

PARVENU A LA  
PREFECTURE DE VAUCLUS

13 AVR. 2004

AVIGNON



BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 22 MARS 2004****Délibération n°2004-12**

Date de convocation : 16/03/04  
 Nombre de délégués en exercice : 33  
 Présents : 18  
 Remplacés : 14  
 Absents non remplacés : 1  
 Votants : 32

L'an deux mil quatre, le vingt deux mars à neuf heures, le Comité Syndical s'est réuni à Monteux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BEL - M. BOUILLOT - M. BUIS - M. CHAMPEL - M. CORTADE -  
 M. DUPONT - M. DUVERGER - M. FORIEL DESTETZET - M. GROS - M. GUEDES - M.  
 JOUBERT - M. MARGAILLAN - M. MILON - M. MOUREAU - M. RANDOULET - M.  
 STACHETTI - M. VACCHIANI - M. VERNET

**ETAIENT REMPLACES :**

M. ALLEMAND remplacé par M. CASALIS  
 M. BISCARRAT remplacé par M. PEREZ  
 M. BOISSON remplacé par Mme LAGET  
 M. FIDELÉ remplacé par M. BLANCO  
 M. GABERT remplacé par Mme LAFAYE  
 M. GRANIER remplacé par M. BOLEA  
 M. MAIGRE remplacé par M. TRUCCO  
 M. MELY remplacé par Mme LAUGIER  
 M. PASCAL remplacé par M. BERTLOT  
 M. ROCHEBONNE remplacé par M. ROUX  
 Mme ROIG remplacée par M. LELEU  
 M. ROUCH remplacé par Mme BERARD  
 M. STANZIONE remplacé par M. LEMOSSE  
 M. TORT remplacé par Mme FORMENT

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. FOURMENT

Secrétaire de séance : M. GROS



**OBJET : Attribution d'indemnités de fonction au président et vice-présidents du syndicat mixte**

Le Président expose :

Le SCOT est une démarche demandant, pendant toute sa phase d'élaboration (2004-2007), une implication importante - tant intellectuelle que physique - de ses élus.

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre, puissent percevoir une indemnité forfaitaire pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Eu égard aux responsabilités et aux charges de travail supplémentaires supportées par les élus membres du bureau du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon dans le cadre de leurs missions (animation des commissions thématiques et comités de secteur, réunions du bureau du syndicat), je vous propose donc d'attribuer à ces élus une indemnité de fonction.

Je vous propose de fixer le montant total de ces indemnités à 5% du budget annuel du Syndicat Mixte et de la répartir conformément au dispositif réglementaire en vigueur, à savoir :

*Indice 1 pour le Président  
Indice 0,5 pour les Vice-Présidents*

Le montant des indemnités sera fixé chaque année par délibération du Conseil Syndical, pendant toute la durée d'élaboration du SCOT.

Il ne pourra excéder les taux maximaux définis par la loi.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-23, L.2323-24 et L.5211-12,

- Vu le Décret n°2000-168 du 29 février 2000 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales,

- Oui l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** le principe d'attribution des indemnités de fonction au Président et Vice-Présidents du Syndicat Mixte du Bassin,
- **DIT** que le montant de ces indemnités est fixé annuellement par le Comité Syndical dans la limite de 5% du Budget du Syndicat Mixte dans le respect des règles en vigueur,
- **DIT** que ces compensations se justifient par le caractère exceptionnel de l'élaboration d'un SCOT et seront réévaluées à son approbation.

Vote du Conseil :    POUR : 32  
                          CONTRE : /  
                          ABSENCE : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.  
Acte publié le :                    14 AVR. 2004

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain Milon

